



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022-187 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

ADOPTION DU MARCHÉ N°2022125 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D&H / AGUA, DONT LE MANDATAIRE EST LA SOCIETE D&H POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU SQUARE LÉON BLUM À BOULOGNE-BILLANCOURT

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement D&H / AGUA et l'offre qu'il a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du square Léon Blum à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 04 novembre 2022, aux journaux d'annonces légales Les Echos et E-Marchés-Publics, annonce n° 915639, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre du groupement D&H / AGUA était économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que l'avis de la commission de la commande publique n'était pas requis vu le montant du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adopté le marché n°2022125 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du square Léon Blum à Boulogne-Billancourt, à conclure avec le groupement D&H / AGUA dont le mandataire est la société D&H sise 18 rue Guynemer, à Garches (92380).

ARTICLE 2 : Le marché n°2022125 est un marché de maîtrise d'œuvre à forfait provisoire. Il est conclu pour un taux de rémunération de 8%, soit un forfait de rémunération provisoire de 56 000 € H.T.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt,

Fait à Meudon, le 19 décembre 2022,

Pour le Président et par délégation



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services